

Société

Donner des droits aux « non- humains » ?

De plus en plus de voix se font entendre pour défendre le vivant. Que l'on pense aux campagnes pour protéger les animaux en proie à la production industrielle de viande, mais aussi aux préoccupations croissantes pour les arbres ou d'autres tenants de la biodiversité. Pour certains, il s'agirait de leur reconnaître des droits. Mais défendre des droits pour les non-humains, ne serait-ce pas d'abord rappeler les humains à leurs devoirs ?.



Avec le soutien de FÉDÉRATION

Cette analyse est librement inspirée de la conférence donnée par le théologien français Fabien Revol à Braine-l'Alleud le 26 novembre 2019 à l'invitation d'Action Vivre Ensemble, ainsi que des échanges qui ont suivi avec le public.

La déclaration des droits de l'Homme

Dans la lutte contre la pauvreté et pour la justice sociale, les droits humains sont un outil de première importance. La visée universelle de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) de 1948 confère une dignité inaliénable à tout être humain par le simple fait de faire partie de la communauté humaine, sans condition ni exception. Pas besoin d'acquérir ni de mériter ces droits. D'autre part, cette déclaration nous invite à parler de justice plutôt que d'aide, à mettre en avant la responsabilité collective plutôt que la malchance ou la culpabilité individuelle.

... un idéal commun

Bien sûr, cette déclaration de 1948 ainsi que tous les traités sur les droits humains qui ont suivi restent largement, selon les propres termes de la DUDH, « *un idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations* » et nous en sommes bien loin. Mais cette déclaration et ces traités restent malgré tout **un socle sur lequel s'appuient bien des combats contre l'injustice, l'exploitation, l'oppression, les crimes contre l'humanité**. Les tribunaux nationaux, la Cour européenne de justice et la Cour européenne des droits de l'Homme, le Tribunal pénal international permettent à la justice de l'emporter sur la loi du plus fort et du plus riche. Sans unanimité sur les droits humains, c'est la porte ouverte à la généralisation de l'arbitraire, de la violence aveugle et de l'impunité.

... et mis à mal

Et nous sommes déjà sur cette **pente dangereuse** : quand des tribunaux privés tels le système d'ISDS font prévaloir le droit au profit des multinationales sur les droits des travailleurs, des consommateurs ou des populations autochtones – des êtres humains, en somme ; quand on laisse mourir en mer par milliers ou qu'on pourchasse des hommes, des femmes et des enfants qui fuient la mort ou la misère ; quand des hommes, des femmes et des enfants, migrants ou manifestants pacifiques, sont tabassés, arrêtés, victimes de traitements « inhumains ou dégradants », torturés parfois, par les forces de polices censées assurer la sécurité des citoyens ; quand des hommes, des femmes et des enfants dorment en rue, y meurent parfois, dans l'indifférence presque générale... l'universalité de la dignité humaine et des droits qu'elle suppose n'est pas effective.

La nécessaire vigilance de tous

Les droits humains sont, à y bien réfléchir, d'une exigence énorme envers chacun d'entre nous. Certains sont en mesure de les réclamer, en manifestant, en faisant grève, en intentant une action en justice, en publiant des « cartes blanches »... **D'autres, par contre, n'ont pas la possibilité de se faire entendre pour réclamer le respect de leurs droits. Ceux-là ont besoin que d'autres élèvent la voix et luttent en leur nom** : les réfugiés en situation administrative irrégulière, trop facilement victimes d'abus d'autorité de la part des forces de l'ordre ou à la merci d'employeurs peu scrupuleux dans l'horeca comme dans le travail domestique ou la prostitution ; les enfants, les sans-abri dont la santé physique et mentale est trop dégradée et que certains jugent « irrécupérables » ; les esclaves ou quasi-esclaves séquestrés par leur patron dans certains pays, les prisonniers politiques victimes de l'arbitraire des dirigeants... Pour tous ceux et celles-là, qui ne sont pas soit administrativement, soit physiquement et mentalement en état de faire valoir leurs droits et respecter leur dignité, la vigilance de l'État est indispensable. Et si l'État manque à son devoir, ce sont souvent les citoyens qui se mobilisent et se font les alliés de ceux dont on n'entend pas la voix.

2

Des droits aux non-humains

Dénoncer le non-respect des droits humains, cela se fait depuis longtemps, au sein d'associations ou de mouvements populaires spontanés. En Belgique, aujourd'hui, on peut notamment entendre des voisins qui s'élèvent contre la décision de renvoyer dans leur pays des candidats réfugiés installés et intégrés dans leur quartier ou leur village depuis des années.

Parallèlement, **de plus en plus de voix s'élèvent en faveur du respect de droits pour des êtres non-humains, comme les animaux**. La France a récemment (en 2015) reconnu qu'ils n'étaient plus des *biens meubles* mais *des êtres vivants doués de sensibilité*¹. Mais, depuis belle lurette, des associations militent pour dénoncer la cruauté des conditions de vie et d'abattage des animaux d'élevage industriel, conditions que l'on aurait envie de qualifier d'inhumaines, dans le sens d'indignes d'être imposées par un être humain. Bien avant cette loi française, la déclaration universelle des droits de l'animal, corédigée par la LFDA (La fondation droit animal), a été proclamée à Paris le 15 octobre 1978, à la Maison de l'Unesco.²

¹ Le projet de loi de modernisation et de simplification du droit a été adopté définitivement mercredi 28 janvier 2015 par le parlement. L'UMP, parti de centre-droit, avait voté contre, craignant que ce nouveau statut fasse « *planer des menaces graves et sérieuses sur les filières agricoles de l'élevage* ». Source : *Le Monde*, 28 janvier 2015. Lien raccourci : <https://miniurl.be/r-2o5j>

² Bien qu'ayant été rendue publique dans des locaux des Nations-Unies, cette déclaration universelle des droits de l'animal n'a aucune valeur légale. En effet, c'est une ONG qui en est à l'initiative et non une institution internationale.

Le cochon au tribunal

L'idée n'est pas nouvelle : au Moyen-Âge, la distance culturelle entre les animaux et les humains n'était pas aussi grande qu'aujourd'hui. L'anthropomorphisme était courant : [on attribuait aux animaux des qualités, défauts et intentions semblables à celles des humains](#). Ainsi, les animaux pouvaient être jugés, défendus, condamnés au bûcher... On jugeait et expulsait, par notification écrite, les vers ou les rongeurs qui détruisaient les récoltes (avec un succès très limité...), mais on faisait aussi comparaître des porcs en liberté qui avaient la réputation de dévorer les nouveau-nés. Les animaux étaient sommés de comparaître devant le tribunal et un avocat prenait leur défense...³ Cette coutume a disparu à la fin du XVII^e siècle quand, avec Descartes, l'Homme devint « *maître et détenteur de la nature* », et qu'une frontière nette sépara celui-ci des autres vivants et, a fortiori, des non vivants.

3

Le vivant dans son ensemble

Aux yeux d'un nombre croissant de personnes, reconnaître que les animaux sont des êtres sensibles ou même leur déclarer des droits n'est qu'une étape. Il s'agirait de s'inscrire plus largement dans la reconnaissance du vivant, en ce compris les arbres, par exemple. Et de [dénoncer la mise en danger de la nature tout entière par l'être humain et ses comportements destructeurs](#). Un vaste mouvement de prise de conscience et de résistance a pris forme ces dernières années. Il met en cause le rouleau compresseur de notre système capitaliste néolibéral qui ne reconnaît d'autre droit que celui de faire du profit, le plus possible et le plus vite possible. Comment, dans un tel contexte, protéger la nature, notre milieu de vie, des multiples exactions dont elle est victime et dont nous pâtissons ensuite ? Telle est la préoccupation qui prend de l'ampleur. D'autant que la nature, qui est si résiliente et peut se montrer si puissante par moments, semble en tout cas incapable de se défendre contre les prédateurs humains qui la surexploitent et la polluent massivement.

Ainsi donc, agressée par les entreprises multinationales qui n'y voient qu'un ensemble de ressources au service de leurs intérêts immédiats, mais aussi par nos modes de vie qui épuisent et polluent ces ressources, la nature aurait besoin qu'on la défende ! D'où l'idée de [doter de droits un fleuve, une forêt primaire, un écosystème, des animaux... et d'en prendre la défense devant les tribunaux quand ces droits sont bafoués](#).

En Australie, le fleuve Whanganui a par exemple désormais les mêmes droits qu'une personne. Ce sont les Maoris, peuple autochtone, qui se battent depuis des années pour protéger cette richesse naturelle dont ils s'estiment non les propriétaires mais les gardiens, pour la génération actuelle et les générations futures. « *Les droits et les intérêts du Whanganui pourront être défendus devant la justice. Le fleuve sera alors représenté par deux personnes : un membre de la tribu et un autre du gouvernement – de la même manière*

³ Lire par exemple : David Chauvet, *La Personnalité juridique des animaux jugés au Moyen Âge*, éd. L'Harmattan, 2012.

qu'un adulte parle au nom d'un enfant devant le juge. Le fleuve est désormais mieux protégé, et des plaintes pourront même être déposées en son nom. »⁴

Parties-prenantes d'un même écosystème

Aujourd'hui, la vision cartésienne de la supériorité de l'être humain s'éloigne. La science moderne fait changer les points de vue. Elle a mis en lumière à quel point « *nous sommes la nature* »⁵. *Nous nous rendons compte, à mesure que nous détruisons nos écosystèmes et que nous modifions le climat, que nous sommes partie intégrante de la nature et que notre sort est lié à celui de la terre, de l'eau, de la flore et de la faune.* En cela, nous retrouvons peu à peu la sagesse des peuples « premiers » qui vivaient - et essaient tant bien que mal de continuer à vivre - en symbiose étroite avec la nature, s'y servant avec parcimonie et lui rendant ce qu'elle leur donne. C'est aussi l'esprit de l'agroécologie, qui vise à nourrir les humains en respectant la terre et ceux qui la travaillent.

Dans son encyclique *Laudato si' !* (2015), le pape François lui-même personnifie la terre : « *C'est pourquoi, parmi les pauvres les plus abandonnés et maltraités se trouve notre terre opprimée et dévastée, qui gémit en travail d'enfantement* »⁶. De même quand il appelle à « *écouter tant la clameur de la terre que la clameur des pauvres* ».

Poursuivant dans cette logique, le pape invite à « *créer un système normatif qui implique des limites infranchissables et assure la protection des écosystèmes, avant que les nouvelles formes de pouvoir dérivées du paradigme techno-économique ne finissent par raser non seulement la politique mais aussi la liberté et la justice* »⁷. Il met ainsi en lumière le fait que c'est le même système qui est à l'origine de la violation des droits humains pour des millions de personnes et de la destruction de notre milieu de vie...

Conclusions

Sans voix, les plus pauvres et opprimés de la terre, sans voix les animaux, sans voix la nature... sans voix les générations futures ! Les adultes et les jeunes qui manifestent le font en leur nom propre, mais aussi au nom de leurs enfants et petits-enfants, qui ne sont pas encore là pour défendre leurs droits... *Alors, à quand une déclaration des droits des générations futures et des avocats pour les défendre devant les tribunaux ?* Nous n'en sommes pas encore là. Mais donner la personnalité juridique à des non-humains n'est pas la seule piste pour les protéger. Plus simplement, on peut rappeler que les droits confèrent des responsabilités et des devoirs !

⁴ Dans *Le Monde*, 20 mars 2017.. Raccourci : <https://miniurl.be/r-2o5g>

⁵ « *Nous sommes la nature qui se défend* », disent les militants lors des manifestations pour le climat.

⁶ Pape François, *Encyclique Laudato si' !*, §2

⁷ Encyclique *Laudato si'*, § 53.

De même que les États et les citoyens doivent assumer collectivement la responsabilité du respect de la dignité humaine et de sanctionner le non-respect des droits, surtout ceux des plus vulnérables, on pourrait légiférer non pour donner des droits aux non-humains, mais pour **imposer aux humains des responsabilités et des devoirs envers ces non-humains**. Notamment, comme le recommande le pape François, en mettant des limites aux comportements destructeurs. C'est déjà le cas envers les animaux, lorsque des règlements sont instaurés sur les procédures d'abattage et que des sanctions sont prises lorsque des souffrances inutiles sont infligées aux animaux.

Plus largement, il est sans doute temps de **rééquilibrer la balance entre nos droits** (« je veux donc je peux », avec la bénédiction des publicitaires) **et nos devoirs, envers les autres humains – surtout les plus vulnérables - comme envers les non-humains**. Par respect, tout simplement, mais aussi dans notre intérêt commun, tant il est vrai que la justice sociale comme la protection de la nature sont les conditions d'un avenir « vivable » pour l'humanité.

5

Isabelle Franck
Directrice du département éducation



Avec le soutien de



Disponible sur www.vivre-ensemble.be

Exemplaires sur demande : info@vivre-ensemble.be ou 02 227 66 80